



**Appel à candidatures
Destiné uniquement aux
structures d'intérêt général et
éligibles au mécénat**

**pour l'occupation d'un
emplacement à titre gratuit**

**situé dans la gare de
CHATELET-LES HALLES**

**Pour l'exercice d'une activité
d'intérêt général**

Dans le cadre de son activité, RATP TRAVEL RETAIL a identifié un emplacement, situé dans la salle d'échange de la gare de Châtelet-les-Halles, dont elle a proposé la mise à disposition gratuite à la Fondation Groupe RATP afin qu'elle puisse concourir à la réalisation d'une action d'intérêt général.

Ainsi, seules les structures d'intérêt général éligibles au mécénat pourront répondre à cet appel à candidatures. Les travaux d'aménagements du candidat retenu à l'issue de la consultation seront pris en charge par la Fondation Groupe RATP.

La Fondation d'entreprise du groupe RATP s'engage au service de l'intérêt général au cœur des territoires où le groupe RATP est présent. Elle agit en faveur de l'insertion sociale en initiant et en soutenant des initiatives d'intérêt général qui permettent à des personnes en situation de fragilité économique et sociale de s'insérer dans la vie professionnelle et dans la vie en ville.

Pour en savoir plus sur la Fondation rendez-vous sur son site : [Fondation Groupe RATP](#) et sur les réseaux sociaux : [LinkedIn](#), [X](#).

La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), organise une procédure de sélection préalable visant à l'attribution d'une convention d'occupation temporaire du Domaine Public de la RATP d'une durée de DEUX (2) ans afin d'occuper l'emplacement mis à disposition à la Fondation Groupe RATP et **dédié uniquement à une activité d'intérêt général.**

Un appel à candidatures a donc été retenu de manière à offrir la possibilité à toute structure candidate éligible de présenter un projet, et de permettre de retenir la proposition la plus adéquate au regard des axes de mécénat de la Fondation et des caractéristiques de l'emplacement proposé.

TYPE DE PROCEDURE : procédure de sélection préalable prévue par les dispositions de l'article L. 2122-1-1 al 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

« Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, OBJET DE L'OCCUPATION :

Un emplacement d'une superficie de 32 m² Situé dans la gare de Châtelet-les Halles se décomposant comme suit :

- 18 m² en surface commerciale
- 14 m² en surface de réserve

L'emplacement est actuellement inexploité.

TYPE D'ACTIVITE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT : Toutes activités d'intérêt général

DUREE : DEUX (2) ans à compter de la mise à disposition de l'emplacement ; étant précisé que le candidat aura la faculté de dénoncer la convention d'occupation, à tout moment, à partir des DOUZE MOIS (12) mois suivant la date de prise d'effet de la convention moyennant le respect d'un délai de préavis de TROIS (3) mois adressé en LRAR.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise à disposition de l'emplacement est prévue le 1^{er} octobre 2025.

La date de mise à disposition est donnée à titre purement indicatif et dépend du délai d'instruction du dossier d'aménagement par la RATP et les autorités administratives compétentes (mairie, préfecture).

TELECHARGEMENT DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Les candidats intéressés par l'emplacement et pour l'activité visée ci-dessus doivent télécharger un Dossier de Consultation via l'espace candidat du site internet www.ratptravelretail.com.

Si les candidats rencontrent des difficultés pour candidater via le site internet, ils pourront solliciter la société RATP TRAVEL RETAIL par courriel à l'adresse suivante : consultations@ratptravelretail.com en précisant la référence de l'AAC : 2024 - 01– CHATELET-LES HALLES- Activité intérêt général

Le Dossier de Consultation contient la procédure de sélection des candidats, la convention d'occupation du domaine public type ainsi que différents documents annexes, nécessaires à la formulation du dossier de réponse.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE REPONSE DES CANDIDATS :

La date limite de réception des dossiers des candidats est fixée au 7 février 2025 à 16h00, délai de rigueur.

Passé ce délai, il sera impossible de transmettre un dossier de réponse sur le site internet www.ratptravelretail.com.

Tout dossier de réponse adressé par email ou par un autre support ne sera pas pris en compte.

Un candidat dont le non-respect des engagements contractuels envers la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement de ce candidat, pourra voir son dossier rejeté et son offre non analysée.

Par ailleurs, un candidat qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la RATP et/ou à la société RATP TRAVEL RETAIL, devant toute juridiction ou autorité administrative, pourra également voir son dossier de réponse rejeté.

De même, la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit de rejeter le dossier du candidat et de ne pas analyser son dossier si ce candidat présente des liens juridiques ou capitalistiques avec une société qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP, devant toute juridiction ou autorité administrative.

La RATP et/ou la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit à tout moment de ne pas donner suite à la procédure de mise en concurrence. Aucun candidat ne pourra invoquer l'interruption de la procédure pour réclamer à la RATP et/ou la société RATP TRAVEL RETAIL une quelconque réparation de quelle que nature que ce soit.

CALENDRIER PREVISIONNEL

7 février 2025 –16h00 au plus tard <i>(Date impérative)</i>	Date et heure limite pour télécharger le Dossier de consultation et déposer un dossier de réponse
21 février 2025 <i>(Date purement indicative)</i>	Analyse des candidatures et dossiers de réponse par la société RATP TRAVEL RETAIL et la Fondation Groupe RATP
3 mars 2025 <i>(Date purement indicative)</i>	Notification d'attribution et notifications de rejet des candidatures et propositions
17 mars 2025 <i>(Date purement indicative)</i>	Signature prévisionnelle de la convention

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS SUR NOTRE SITE : le 9 décembre 2024

FAQ

Avec quel entité le lauréat va-t-il signer la convention d'occupation ?

Le lauréat signera la convention d'occupation avec la société RATP TRAVEL RETAIL.
Etant précisé qu'une convention de mécénat sera également signée entre le lauréat et la Fondation groupe RATP pour encadrer toutes les dispositions relatives au mécénat, à la mise à disposition à titre gracieux de l'emplacement et à la prise en charge des travaux du candidat retenu.

Qu'est-ce que la DACAM ?

La Demande d'Autorisation de Créer, d'Aménager ou de Modifier.
C'est le dossier d'aménagement de l'emplacement commercial avec la perspective d'ambiance que le lauréat devra présenter.

Les frais de réalisation de la DACAM et les frais relatifs au passage d'un bureau de contrôle à hauteur de 5.000 € TTC maximum engagés par le lauréat seront pris en charge par la Fondation Groupe RATP.

Les modalités de prise en charge financière relatives aux travaux seront définies dans la convention de mécénat qui sera signée entre le lauréat et la Fondation Groupe RATP.

Si je suis lauréat, quand pourrais-je démarrer les travaux ?

Le candidat retenu devra déposer une DACAM auprès de la société RATP TRAVEL RETAIL dans un délai de 8 semaines maximum à compter de la signature de la convention d'occupation.

La DACAM est d'abord vérifiée par la société RATP TRAVEL RETAIL (un délai de 4 semaines maximum est à prévoir après le dépôt), cette dernière sera ensuite envoyée à l'IGSI (Inspection générale de Sécurité Incendie) pour validation (celle-ci intervient dans un délai de 4 à 8 semaines environ), avant la transmission aux autorités administratives compétentes (Mairie, Préfecture) pour une ultime validation avant le démarrage des travaux (délai de 4 à 6 mois).

Il faut donc prévoir un délai prévisionnel de 9 mois entre la date de signature de la convention et la date de démarrage des travaux.

Quand pourrai-je commencer à exploiter les lieux ?

Le candidat retenu pourra exploiter les lieux dans un délai prévisionnel de 12 mois après la signature de la convention.

Quelle activité est autorisée sur cet emplacement ?

Toutes activités d'intérêt général.

De ce fait, seules les structures d'intérêt général éligibles au mécénat pourront répondre à cet appel à candidatures.
L'activité proposée devra comporter une dimension servicielle pour les voyageurs de la gare de Châtelet-les Halles et être adaptée aux spécificités de ce lieu de transit.

Attention, l'occupation de cet emplacement doit être dédié à un lieu de contact avec le public. En aucun cas, cet emplacement doit être assimilé à lieu de stockage.

Puis-je visiter les lieux ?

Oui, les candidats désirant participer à des visites devront le faire savoir avant le 27 janvier 2025 par courrier électronique à l'adresse suivante : consultations@raptravelretail.com .

 **Qu'est-ce que le « dossier de réponse » ?**

Le dossier du candidat se composant des pièces relatives à la candidature et au projet qui sont définies dans le Règlement de Consultation.

Pour obtenir tous renseignements complémentaires nécessaires à l'élaboration de leur dossier de réponse, les Candidats doivent télécharger le règlement de consultation pour avoir l'ensemble des consignes et faire parvenir une demande écrite, si besoin, via l'espace candidat du site internet : www.ratptravelretail.com.